

Villetaneuse, le 5 juillet 2024

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

à

Monsieur le Directeur général des services  
Madame la Vice-Présidente du CA  
Madame la Vice-Présidente de la CR  
Monsieur le Vice-Président de la CFVU  
Madame la Vice-Présidente du CAC  
Mesdames et Messieurs les directeurs de  
composantes  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Administratifs des composantes  
Mesdames et Messieurs les responsables de  
services centraux et communs

## CIRCULAIRE

**Objet : élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux de l'Université**

### **Références :**

- Code de l'éducation
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation
- Statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord

Les usagers de l'Université Sorbonne Paris Nord sont appelés à élire leurs représentants aux conseils centraux de l'Université : Conseil d'administration, Commission de la formation et de la vie universitaire et Commission de la recherche.

**Les élections se dérouleront les :**

**Mardi 15 octobre 2024 de 9 h à 17 h**  
**et**  
**Mercredi 16 octobre 2024 de 9 h à 17 h**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

**I - CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES** : consulter l'annexe calendrier électoral.

## II - SIEGES A POURVOIR :

Les sièges à pourvoir sont répartis ainsi qu'il est indiqué ci-après :

**Pour le Conseil d'administration** : 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement.

**Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire** : 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement.

**Pour la Commission de la recherche** : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue.

## III - BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote sont installés au sein des composantes d'appartenance des électeurs usagers au sein des locaux déterminés par les directeurs de ces composantes. Les électeurs votent au sein du bureau de vote de leur composante d'appartenance.

L'emplacement des bureaux de vote dans chaque composante sera communiqué ultérieurement dans une circulaire prévue à cet effet

Il appartient aux responsables administratifs et financiers des composantes d'adresser les demandes d'urnes et d'isolaires pour leurs bureaux de vote auprès de la direction générale des services à **Monsieur Sébastien SMEYERS, responsable administratif des services généraux, pôle logistique et sûreté (Poste 36 97 ; courriel : [sebastien.smeyers@univ-paris13.fr](mailto:sebastien.smeyers@univ-paris13.fr))**.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Président de l'Université et d'au moins deux assesseurs. Il est choisi parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers sociaux, de santé et des bibliothèques de l'établissement.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné. Cette désignation éventuelle doit accompagner le dépôt de candidature. Le tirage au sort éventuel prévu à l'article D. 719-28 du Code de l'éducation est effectué par le comité électoral consultatif.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. Les bureaux de vote sont délimités par un périmètre visible au sol (dans l'hypothèse où le bureau de vote est installé dans un hall par exemple) ou par le périmètre d'une salle. Toute propagande est interdite dans ce périmètre.

Une stricte égalité est assurée entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel électoral mis à leur disposition.

**Des scellés seront publiquement apposés sur chacune des urnes à l'issue du premier jour de scrutin, le mardi 15 octobre 2024, en présence du président du bureau de vote, par les personnes désignées par arrêté du Président de l'Université. Pour plus de simplicité et afin de diminuer les risques liés à l'organisation de ces élections, les urnes doivent rester dans les bureaux de vote, qui doivent être situés dans des salles closes et sécurisées. Dans la nuit du mardi 15 octobre au mercredi 16 octobre 2024, elles seront fermées à clé, et ne doivent être accessibles à quiconque, y compris aux agents de nettoyage. Un procès-verbal d'apposition des scellés (modèle à l'annexe n° 9) sera signé par le président, par les membres du bureau de vote et par la personne ayant apposé ou levé les scellés. Le mercredi 16 octobre 2024, la levée des scellés aura lieu dans les mêmes conditions.**

Afin de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations d'organisation de ces élections, **je vous remercie d'informer, par des moyens appropriés, tous les personnels et usagers concernés par l'application de ces dispositions.**

#### **IV - COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX ET CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**

##### **A / Composition des collèges électoraux**

1. Pour le Conseil d'administration (CA) et la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) (cf. articles D. 719-5 et D. 719-6 du code de l'éducation), il y a 1 collège :

- **Collège des usagers (étudiants)**
  - Personnes régulièrement inscrites dans l'établissement en qualité d'étudiant.
  - Les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application de l'article L. 811-2 du Code de l'éducation (étudiants recrutés par contrats étudiants pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que les étudiants soient inscrits en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur) sont électeurs dans ce collège dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.
  - Personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
  - Auditeurs libres sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et qu'ils en fassent la demande.
  - Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.
  - Doctorants inscrits en formation initiale ou continue à l'université.

2. Pour la Commission de la recherche (CR) (cf. article D. 719-6 du code de l'éducation), il y a 1 collège

- **Collège des usagers (étudiants)**

- Doctorants inscrits en formation initiale ou continue à l'université.

## **B / Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne remplit pas les conditions pour figurer sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège et par élection.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par élection.

Chaque électeur est rattaché spécifiquement à un bureau de vote en fonction de sa composante de rattachement.

### ➤ CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

#### 1/ Sont inscrits d'office sur les listes électorales

- Etudiants inscrits régulièrement en formation initiale ou en formation continue.

**Attention : les doctorants faisant 64 h ETD sont inscrits par défaut dans le collège électoral des usagers. Ces derniers peuvent demander à s'inscrire sur les listes électorales des personnels. Dans ce cas, ils seront retirés des listes électorales des usagers et ajoutés à celles des personnels.**

La demande d'inscription (cf. annexe 5 de la circulaire des élections des conseils centraux des personnels) doit être signée et transmise en format « pdf » par courriel à [elections@univ-paris13.fr](mailto:elections@univ-paris13.fr) **avant mardi 29 octobre 2024 à 16h**. Toute demande d'inscription effectuée par un doctorant contractuel ayant voté lors des élections des représentants des usagers au sein des conseils centraux de l'université les 15 et 16 octobre 2024 sera refusée.

#### 2/ Electeurs dont l'inscription sur la liste est subordonnée à une demande de leur part (annexes 7A et 7B)

En ce qui concerne le collège des étudiants, il s'agit des auditeurs libres inscrits dans l'établissement.

**Les auditeurs libres doivent avoir fait cette demande en remplissant le formulaire de l'annexe n° 7B, avec les justificatifs requis, qu'ils transmettent à leur composante pour envoi immédiat au président de l'université, à l'attention de la Direction des affaires juridiques, au plus tard le mercredi 9 octobre 2024.**

**Toute demande d'inscription sur les listes électorales arrivée hors délais ne saurait être prise en compte.**

**Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université Sorbonne Paris Nord ainsi que sur l'intranet de l'Université à compter du lundi 9 septembre 2024, et leur version consolidée, le mercredi 9 octobre 2024.**

➤ PROCEDURE DE RECTIFICATION DES LISTES ELECTORALES

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur d'office ou qui a fait sa demande d'inscription pour les scrutins dans les délais impartis (annexes n° 7A et 7B) et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. La demande doit être adressée au président du bureau de vote qui transmet sans délai à la Direction des affaires juridiques.

La commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur ces opérations.

## V - ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Il est assisté d'un comité consultatif électoral.

Le comité consultatif électoral central se réunira à cet effet le vendredi 4 octobre 2024, au plus tard, afin de procéder, en présence des représentants des listes candidates à ce contrôle de recevabilité, au tirage au sort de l'ordre d'affichage et de présentation des bulletins de vote.

La commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur ces opérations.

Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'Administration d'université.

**A l'exception du Président**, nul ne peut siéger à plus d'un conseil central de l'université.

## VI - MODE DE SCRUTIN

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

## VII - DEPOT DES CANDIDATURES

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.** Les listes de candidats doivent être **déposées à l'adresse suivante**

**Monsieur le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord**  
**Direction des affaires juridiques (DAJ)**  
**(Bâtiment de la Présidence - 2<sup>ème</sup> étage)**  
**99, avenue Jean-Baptiste Clément**  
**93430 VILLETANEUSE**

**Au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 de 9 h 30 à 16 h 00.**

Un accusé de réception est remis par la Direction des affaires juridiques au représentant de la liste.

En cas d'envoi **par correspondance**, les listes de candidats devront être adressées, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, à la Direction des affaires juridiques, à l'adresse susmentionnée, **avant le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi**.

En toute hypothèse, toute candidature arrivée hors délai est considérée comme nulle et non avenue.

Les listes de candidats ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt des candidatures.

**Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle originale signée par chaque candidat. Les étudiants doivent joindre une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours avec une pièce d'identité et, en toutes hypothèses, indiquer le diplôme principal préparé. Toutefois, conformément aux dispositions susvisées, la production d'une seule de ces deux pièces est acceptée.**

**Par commodité, il est demandé aux candidats de compléter les modèles pré-établis (annexes n° 4 et 5). Toutes les rubriques doivent être renseignées. Ces modèles sont téléchargeables à partir de l'adresse : <http://ent.univ-paris13.fr>,**

Il est également possible d'accéder à ces portails par le biais du site internet de l'université à l'adresse : <http://www.univ-paris13.fr>

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. **Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats **au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir** (soit 12 pour le Conseil d'administration, 8 pour la Commission de la recherche et 32 pour la Commission de la formation et de la vie universitaire, conformément aux statuts de l'Université modifiés susvisés). Les listes peuvent être **incomplètes** dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats **au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir** (soit 6 pour le Conseil d'administration, 4 pour la Commission de la recherche et 16 pour la Commission de la formation et de la vie universitaire, conformément aux statuts de l'Université modifiés susvisés). **Pour l'élection au Conseil d'administration de l'Université, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation enseignés dans l'Université concernée** (cf. annexe n° 3).

Les candidats aux élections peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Des professions de foi et des logos peuvent être jointes aux listes par les candidats qui le souhaitent. A cette fin, elles doivent être transmises au Président de l'Université, à l'attention de la Direction des affaires juridiques. Il est conseillé de les adresser au moment du dépôt des candidatures par dépôt direct à la Direction

des affaires juridiques. En cas d'envoi par **lettre recommandée avec accusé de réception, le pli doit-être posté au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.**

En tout état de cause, il convient que les listes candidates transmettent également une copie électronique de ces professions de foi en version « PDF » et logos réalisés au format « 5 cm x 4 cm » à l'adresse courriel suivante : [elections@univ-paris13.fr](mailto:elections@univ-paris13.fr)

S'agissant des électeurs du collège des usagers, le Président de l'Université leur adresse les professions de foi par courrier électronique à l'adresse attribuée par l'Université. Une publicité par voie d'affichage est assurée par le biais du portail Etudiant dont l'adresse est mentionnée plus haut.

Par commodité et pour ne pas rompre l'égalité entre les listes, il est demandé aux candidats de réaliser leur profession de foi au format A4 recto-verso, soit deux pages au maximum, sous format « PDF » ou « Word » de préférence ; ces fichiers transmis à la Direction des affaires juridiques ne devront pas excéder 2 Mo.

Le contenu des professions de foi et le choix des logos est de la seule responsabilité des candidats. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

Il ne sera pas remis aux candidats de papier vierge à des fins de tirage à l'extérieur de l'Université.

## VIII - MODALITES DE VOTE

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les électeurs doivent justifier de leur identité lors du vote :

*Pour les usagers, par la présentation de **la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité**, ou d'une **pièce d'identité** s'il est bien inscrit sur les listes électorales. En cas d'absence d'inscription sur la liste électorale, l'étudiant devra produire la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité aux fins de vérification de la composante et du bureau de vote de rattachement.*

*Les pièces d'identité admises sont les cartes d'identité, les passeports et les titres de séjour en cours de validité et les permis de conduire.*

Ces documents doivent obligatoirement être des originaux en cours de validité et dûment signés. **Toute photocopie sera refusée** et l'électeur ne sera pas admis à voter.

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

## **IX - VOTE PAR PROCURATION**

Les électeurs empêchés de voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité **lors du retrait de l'imprimé au sein du secrétariat de la composante à laquelle il est rattaché.** La procuration est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, **le lundi 14 octobre 2024 à 12h** et enregistrée par la composante qui la conserve. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Lorsqu'il vote pour ce dernier, il doit se rendre au bureau de vote correspondant.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**

## **X - ACCES AUX CAMPUS DE L'UNIVERSITE LE JOUR DU SCRUTIN**

Les listes de candidats pourront transmettre une liste de personnes extérieures à l'université (nom, prénom).

Cette liste devra être envoyée à la Direction des affaires juridiques **au plus tard le lundi 14 octobre 2024 à 12h** à l'adresse de messagerie : [elections@univ-paris13.fr](mailto:elections@univ-paris13.fr)

Toute personne ne figurant pas sur la liste communiquée ou ne pouvant justifier de son identité ne sera pas autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'université le jour du scrutin.

## **XI - LE DEPOUILLEMENT DES VOTES ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS**

Le dépouillement est public et se déroule selon les modalités définies aux articles D. 719-35 et D. 719-36 du Code de l'éducation.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs, conformément aux dispositions du décret électoral - (article D. 719-36 du Code de l'éducation) dont les noms doivent précéder leur signature



sur le procès-verbal. Les opérations matérielles de dépouillement seront effectuées par des agents publics désignés à cet effet, sous le regard des scrutateurs.

Si plusieurs listes sont en présence, il est permis à chacune de désigner respectivement les scrutateurs. Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne ; si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal, ainsi que les enveloppes vides ou non réglementaires, après avoir été contresignés par les membres du bureau. Chacun des documents annexés doit porter mention des causes de l'annexion. L'attribution des voix et des sièges devra être conforme aux exigences de l'article D. 719-21 du Code de l'éducation (ces modalités sont précisées à l'annexe n° 2).

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote au sein de chaque composante devra dresser **un procès-verbal de dépouillement**, pour chaque collège usager relatif au scrutin des conseils centraux, qui sera remis à la Direction des affaires juridiques **après la clôture du scrutin**, accompagné de la liste d'émargement, de la liste complémentaire (éventuellement) et de l'ensemble du matériel de vote (procurations, bulletins et enveloppes). Un bureau de vote central sera alors chargé de procéder à l'agrégation des résultats pour proclamation par le Président de l'Université.

*J'attire votre attention sur ce temps particulièrement important de la procédure : la rédaction des procès-verbaux de dépouillement devra impérativement être réalisée après le dépouillement et sous la responsabilité du président du bureau vote.*

Les résultats du scrutin seront affichés dans le bâtiment de la Présidence et dans les composantes de l'Université, au plus tard le **lundi 21 octobre 2024**.

## **XII - MODALITES DE RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

Conformément au titre V du décret électoral, la CCOE connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le **cinquième jour** suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le Président de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif du ressort :

**Tribunal Administratif de Montreuil**  
**7 rue Catherine PUIG**  
**93100 MONTREUIL**

Ce recours est recevable sous réserve d'avoir été précédé d'un recours préalable devant la CCOE.

Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai de deux mois.

**Je vous demande d'assurer une publicité maximale à la présente circulaire** sur l'application de laquelle le Président de l'Université, assisté du comité électoral consultatif, et Monsieur Cyril GORRY (tél. : 01.49.40.30.12 ; courriel : [elections@univ-paris13.fr](mailto:elections@univ-paris13.fr)), Directeur des affaires juridiques adjoint, peuvent vous apporter tous éclaircissements.



**P. J. :**

- Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales
- Annexe 2 : Décompte des voix
- Annexe 3 : Annexe électoral relative au conseil d'administration
- Annexe 4 : Déclaration de candidature\*
- Annexe 5 : Liste de candidats\*
- Annexe 6 : Procuration\*\*
- Annexe 7A : Demande d'inscription sur les listes électorales des usagers\*
- Annexe 7B : Demande d'inscription sur les listes électorales des usagers\*
- Annexe 8 : Procès-verbal de dépouillement
- Annexe 9 : Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés
- Annexe 10 : Liste complémentaire

(\*) Ces imprimés peuvent être retirés au secrétariat de direction de chaque composante et à la Direction des affaires juridiques. Ils sont également consultables sur le site internet de l'université <http://www.univ-paris13.fr>, sur le portail intranet : <http://ent.univ-paris13.fr>, Ces modèles ne sont qu'indicatifs, des erreurs peuvent y subsister. Ils ne sauraient se substituer à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.

(\*\*) Ces imprimés peuvent être retirés au secrétariat de direction de chaque composante pour procéder à leur enregistrement.